



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/21/Rev.1
9 avril 2008
FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion
Bonn, 19-30 mai 2008
Point 4.13 de l'ordre du jour provisoire *

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INITIATIVES ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Notes révisées du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties a toujours souligné l'importance de la coopération et de la synergie avec les autres organisations, conventions, initiatives et procédures, ainsi qu'avec les parties prenantes des principaux groupes dans la réalisation des objectifs de la Convention, reconnus par le Plan stratégique adopté dans la décision VI/26 et, en particulier, les objectifs 1.2, 1.3 et 4.4.

2. Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération, la Conférence des Parties, dans sa décision VIII/16 a prié les Parties de faciliter la coopération entre les organisations internationales, de promouvoir l'intégration des questions relatives à la biodiversité dans tous les secteurs pertinents et de coordonner leurs positions avec les points focaux nationaux et les organes scientifiques au sein de toutes les conventions pertinentes. Ces deux dernières années, le secrétariat a redoublé ses efforts en faveur d'une coopération avec les agences sœurs : Vingt-sept mémorandums d'accord ont été signé et sont accessibles sur le site de la CDB. La réunion des organes de la Convention sur la Diversité biologique aux sièges des Nations Unies à Paris, Genève et Rome a aussi facilité la collaboration inter-agence.

3. La coopération avec d'autres organisations et parties prenantes fait intégralement partie des différents programmes de travail de la Convention et elle est intégrée dans les questions transversales. Ainsi, les principaux domaines de coopérations sont repris à d'autres points de l'ordre du jour et étudiés dans d'autres documents préparés pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties (voir en particulier, UNEP/CBD/COP/9/19 et UNEP/CBD/COP/9/20). Cette note résume les progrès accomplis dans le travail pertinent (section II). Elle décrit aussi les initiatives villes et biodiversité (section III) et la coopération Sud-Sud (section IV). Pour finir, la section V présente le projet de décisions soumis à l'examen de la Conférence des Parties. Ce document est accompagné du rapport UNEP/CBD/COP/9/21/Add.1, qui étudie le travail à entreprendre pour engager le secteur privé, conformément à la décision VIII/17.

* UNEP/CBD/COP/9/1.

/...

Pour limiter l'impact environnemental des activités du Secrétariat et contribuer à l'initiative du Secrétaire général pour un bilan carbone neutre, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

II. APPLICATION DES DECISIONS ADOPEES LORS DE LA HUITIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES SUR LA COOPERATION AVEC LES AUTRES ORGANES

A. Coopération entre les conventions de Rio

4. Lors de sa huitième réunion, la Conférence des Parties a de nouveau insisté sur l'importance du Groupe de liaison conjoint et appelé à un renforcement de la coordination entre les trois conventions de Rio, notamment par les activités suivantes : (i) l'élaboration d'options pour des activités qui seront mises en œuvre conjointement par les secrétariats, (ii) l'évaluation des obstacles, leçons tirées et besoins en ressources d'options additionnelles et, (iii) la mobilisation de ressources supplémentaires pour faciliter les accords de liaison entre les conventions de Rio.

5. Pour soutenir ces activités, le Secrétaire exécutif a préparé un document, qui sera soumis à l'examen du Groupe de liaison conjoint, présentant des options d'activités d'entraide pour les secrétariats, parties et autres organisations concernées pour promouvoir la synergie entre les conventions de Rio.

6. Le Groupe de liaison conjoint a décidé, lors de sa septième réunion tenue à Bonn le 7 juin 2007, d'étudier les options d'activités pour les secrétariats et accepté de préparer, pour sa huitième réunion, une étude de faisabilité pour ces activités et une analyse des ressources nécessaires à leur application.

7. Lors de sa huitième réunion, tenue le 12 septembre 2007, en marge de la réunion de la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Groupe de liaison conjoint a décidé de réaliser plusieurs activités et de poursuivre l'examen d'activités supplémentaires, présentées dans le document UNEP/CBD/COP/9/3.

8. La collaboration entre les secrétariats des conventions de Rio concernant la communication, l'éducation et la sensibilisation du public a été encore améliorée au cours de ces deux années. Les trois conventions de Rio ont continué à préparer ensemble un calendrier et à le distribuer à leurs différents réseaux. En tant que membre du Comité consultatif informel de communication, éducation et sensibilisation du public (CEPA), le secrétariat de la Convention cadre sur les changements climatiques (UNFCCC) est avisé et considéré comme partenaire à part entière dans l'application du programme de travail du CEPA, où la collaboration est garantie. Cette année, le Secrétariat de l'UNFCCC a organisé un atelier sur la communication, l'éducation et les outils Internet, au cours duquel les possibilités de coopération ont été évoquées.

9. Le Groupe de liaison conjoint a aussi accepté de préparer deux publications : l'une sur les forêts, la biodiversité, le changement climatique et l'érosion des sols et l'autre sur l'adaptation, la biodiversité et l'érosion des sols. Ces publications ont été lancées lors d'une manifestation conjointe en marge de la treizième réunion de la Conférence des Parties à l'UNFCCC. À cette occasion, le calendrier 2008 des conventions de Rio a aussi été lancé. La neuvième réunion du Groupe de liaison conjoint se tiendra à Bonn, en marge de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et sera présidé par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

10. Le Secrétaire exécutif a aussi réuni, en collaboration avec la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (CLD), atelier régional de synergie pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la diversité biologique des agro-écosystèmes dans les terres arides et subhumides. Cette réunion s'est tenue à Antigua et Barbuda du 20 au 23 novembre 2006 et a contribué à l'identification des obstacles à la réalisation des objectifs 2010 dans les terres arides et subhumides. Ses résultats sont énumérés dans le document UNEP/CBD/COP/9/19.

11. Pour mieux sensibiliser les participants à la Conférence des Parties des autres conventions de Rio aux questions liées à la biodiversité, le Secrétaire exécutif a réuni une série événements parallèles lors des douzième et treizième réunions de la Conférence des Parties et la vingt-septième réunion des organes subsidiaires de l'UNFCCC, la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la

diversité biologique et la cinquième réunion du Comité sur l'examen de la mise en application de la Convention pour la lutte contre la désertification.

B. Coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique

12. Dans sa décision VIII/16, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le rapport établi conjointement par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), de la Convention de Ramsar sur les zones humides (Iran, 1971) et de la Convention sur le patrimoine mondial sur les différentes possibilités de renforcer la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.2) et encouragé le groupe de liaison de ces conventions à traiter des éléments concrets sur certaines questions. La Conférence des Parties a aussi noté la nécessité de renforcer la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau non seulement de leurs secrétariats respectifs mais également de leurs organes scientifiques et techniques.

13. La cinquième réunion du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique s'est tenue à Gland, Suisse, en septembre 2006 sous la présidence de Ramsar. Le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a accepté de se joindre au Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (décision VII/16, paragraphe 15). Un mémorandum de coopération entre le Secrétariat de la Conventions sur la biodiversité et le Secrétariat du Traité a aussi été signé. De plus, une réunion conjointe informelle de l'OSASTT 13 et le Bureau du Traité s'est tenue à Rome le 21 février 2008.

14. En réponse au paragraphe 6 de la décision VII/26, le Groupe de liaison a discuté des domaines où une collaboration plus étroite et rationnelle pourrait réduire le travail de chaque Partie contracte et les Secrétariats. Cela concerne notamment l'harmonisation des rapports nationaux ; l'application entre les conventions d'un cadre provisoire de buts, d'objectifs et d'indicateurs pour évaluer les progrès vers la cible 2010 sur la biodiversité ; l'utilisation d'orientations élaborées selon une ou plusieurs procédures ; la coopération dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées ; la gestion des connaissances entre les conventions : les mécanismes d'interaction ; des calendriers communs ; et la représentation commune lors de réunions.

15. Les Orientations d'Addis Abéba sur l'utilisation durable sont appliquées, au moins en partie par la CMS et la CITES. Toutes les conventions sont impliquées dans l'amélioration des indicateurs adoptés par la Convention sur la diversité biologique, notamment la désagrégation des données pour certains groupes cibles, ainsi que la préparation des rapports sur la réalisation de la cible 2010 par le biais de la troisième édition du Global Biodiversity Outlook et d'autres documents préparés lors de l'année internationale de la biodiversité en 2010.

16. La collaboration dans ces domaines est particulièrement avancée entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar. Des progrès dans l'harmonisation des rapports nationaux des deux conventions (décision VIII/20, paragraphes 5 (b) à (d) a été reportée à la treizième réunion de l'OSASTT (UNEP/CBD/SBSTTA/13/5). Ensuite, l'analyse entreprise par le PNUE-WCMC est finalisée et les résultats seront étudiés par les deux Secrétariats ainsi que des propositions qui seront examinées lors de la dixième réunion de la conférence des Parties à la Convention de Ramsar et la CDB. Le travail de Ramsar sur les indicateurs (correspondant partiellement à la décision VIII/15 par. 25) a beaucoup avancé au cours de la période intersession du Comité d'évaluation scientifique et technique, qui élabore actuellement un projet d'orientations qui sera examiné lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar. Cette procédure a étudié et améliorera l'ensemble des indicateurs élaborés par la Convention sur la diversité biologique. La convention de Ramsar a aussi reconnu, promu et utilisé ces orientations qui servent de guide volontaire sur l'étude d'impact sur la biodiversité (aussi reconnus par la CMS) et les orientations d'Addis Abéba sur l'utilisation durable.

17. Dans sa recommandation XIII/4, l'OSASTT a reconnu que les progrès réalisés par la Convention de Ramsar pour répondre aux demandes de la Conférence des Parties ou de l'OSASTT. Au paragraphe 3 (a), il note les progrès de la Conventions de Ramsar concernant l'élaboration de critères de désignation des sites Ramsar (en réponse à la décision VII/4, paragraphes 29 et 30) ; paragraphe 3 (d) soutient le nouveau plan de travail conjoint entre les deux Conventions ; et le paragraphe 3 (g) note l'importance de l'eau, des terres humides, de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. Il recommande aussi que la Conférence des parties invite la Convention de Ramsar à poursuivre ses efforts dans ce domaine.

18. La Convention de Ramsar a répondu positivement à la Convention sur la diversité biologique qui l'invitait à effectuer certaines tâches et à envisager l'adoption d'orientations pertinentes de la CDB dans certains domaines. Cependant, lors de sa 13^{ème} réunion, l'OSASTT n'a pas pu arriver à un consensus sur la reconnaissance de la pertinence et la valeur des orientations existantes adoptées par la Convention de Ramsar dans un domaine technique sur lequel l'OSAST a été chargé par la Convention de donner son avis. La prochaine réunion du Groupe de liaison sur la biodiversité aura lieu à Bonn en mai 2008 en marge de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et elle sera présidée par le CMS.

19. En réponse au paragraphe 7 de la décision VIII/16, qui note la nécessité de renforcer la coopération entre les conventions de Rio et les conventions relatives à la diversité biologique au niveau non seulement de leurs secrétariats respectifs mais également de leurs organes scientifiques et techniques, le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le PNUE a organisé la première réunion des présidents des organes scientifiques et techniques des conventions relatives à la biodiversité, en marge de la douzième réunion de l'OSASTT (1^{er} juillet 2007). La seconde réunion se tiendra en mai 2008 à Bonn, en marge de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et la troisième réunion est prévue à Barcelone en octobre 2008 en marge du Congrès de l'IUCN. De plus, un mémorandum d'accord avec des universités a été signé.

C. Coopération avec les autres conventions et accords pertinents

20. Au cours de la période étudiée, le secrétariat a renforcé sa coopération avec les conventions régionales comme la Convention de Berne.

21. Dans la décision VIII/21, paragraphe 7, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, de poursuivre le recueil et l'analyse des informations sur la diversité biologique dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale et les dangers qui la menacent, et de rendre compte des résultats obtenus aux futures réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. En conséquence, le Secrétariat a collaboré avec la division des affaires maritimes à la préparation d'un document d'information intitulé Options for Preventing and Mitigating the Impacts of Some Activities to Selected Seabed Habitats (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/13, disponible sur le site à l'adresse <http://www.cbd.int/doc/meeting.aspx?mtg=SBSTTA-13>).

22. Le secrétariat a coprésidé avec la Division des affaires maritimes le groupe de travail des NU sur les océans consacré à la biodiversité dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale et a soumis un rapport conjoint à la cinquième réunion sur les océans, tenue au siège de l'UNESCO-COI, Paris, les 21 et 22 mai 2007, au point 3 de l'ordre du jour - Reports from UN-Oceans Task Forces.

23. La Division des affaires maritimes a aussi participé à un atelier d'experts de la CDB consacré aux critères écologiques et aux systèmes de classification biogéographiques des zones marines à protéger, tenu aux Açores, Portugal, du 2 au 4 octobre 2007.

24. La Division des affaires maritimes a contribué à un examen par des pairs des documents de la CDB intitulés : (i) Synthesis and Review of the best available scientific studies on priority areas for biodiversity conservation in marine areas beyond national jurisdiction (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/11, disponible sur <http://www.cbd.int/doc/meeting.aspx?mtg=SBSTTA-13>), et (ii) Development of an interactive map

(IMap) and review of spatial databases containing information on marine areas beyond the limits of national jurisdiction (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/12, <http://www.cbd.int/doc/meeting.aspx?mtg=SBSTTA-13>).

25. Le Secrétariat a largement consulté les autres secrétariats de la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale du commerce (sur l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)), ainsi qu'avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sur les lacunes du cadre réglementaire international sur les espèces exotiques envahissantes. Le résultat de ces consultations a été étudié par l'OSASTT lors de sa treizième réunion et évoqué dans les recommandations XIII/5. De plus, les secrétariats se sont régulièrement réunis avec la Convention internationale pour la protection des végétaux pour faire avancer le programme de travail conjoint des deux conventions (voir UNEP/CBD/COP/9/11). Les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention internationale pour la protection des végétaux ont révisé leur programme de travail conjoint lors de la treizième réunion de l'OSASTT. Ils ont aussi inclus l'Initiative taxonomique mondiale dans leur programme de travail conjoint sur les espèces exotiques envahissantes, par l'échange d'informations sur la liste des espèces et le partage du schéma d'application nationale des espèces considérées comme nuisibles aux végétaux.

26. Le Secrétariat a continué de jouer un rôle actif dans le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF). Plusieurs membres du PCF ont participé à l'élaboration d'une étude approfondie sur l'extension du programme de travail sur la biodiversité des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/13/3) et les documents de référence (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/5, 6, 7). Un rapport d'information sur l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment le gibier, a été élaboré conjointement avec le Centre de recherche internationale en matière de forêts, CIFOR (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/9) et un document d'information sur les approches transversales sur la conservation et la gestion durable de la biodiversité des forêts a été élaboré grâce au Secrétariat du FEM et de la FAO (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/8). Le Secrétariat participe à une Initiative scientifique et technologique conjointe sur le rôle des forêts dans les politiques d'adaptation au changement climatique sous l'égide de l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO). La collaboration sur les avantages offerts par la biodiversité de nouveaux mécanismes pour réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts s'est intensifiée. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'est réuni trois fois avec le Mécanisme de financement de la lutte contre les émissions de carbone de la Banque mondiale pour discuter de l'intégration de la biodiversité dans le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier et a organisé un événement sur le sujet en décembre 2007 en marge de la treizième réunion de la Conférence des Parties à l'UNFCCC à Bali. Le Secrétariat a participé à deux dialogues stratégiques du PCF, pour discuter d'une réponse coordonnée du PCF aux nouveaux défis et opportunités que pose le changement climatique au secteur forestier. Le directeur du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique ont accepté de coopérer de différentes façons, notamment en collaborant étroitement lors des célébrations de l'année internationale de la biodiversité (2010) et l'année internationale des forêts (2011).

D. Coopération avec les autres organes et institutions spécialisés des Nations Unies et autres organismes intergouvernementaux

27. Pour améliorer la collaboration entre les organisations, un Groupe spécial des chefs de secrétariats sur l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique a été établi. Il s'est réuni pour la première fois à Gland en septembre 2006 sous la présidence de l'IUCN. Un mémorandum d'accord a été signé en octobre 2007 par quatre Commissions économiques régionales des Nations Unies, afin d'intégrer la biodiversité dans les procédures régionales. Lors de sa quatrième réunion, la conférence des Parties a accueilli la poursuite de la coopération avec l'UNESCO et la FAO. La coopération a été renforcée avec ces deux agences spécialisées des Nations Unies, qui ont accueilli respectivement les douzième et treizième réunions de l'OSASTT.

28. Une coopération étroite avec la FAO se poursuit sur le programme de travail sur la diversité biologique des agro-systèmes conformément à la Convention sur la diversité biologique. La FAO a

largement contribué à l'étude approfondie de ce programme de travail examinée lors de la treizième réunion de l'OSASTT, dont les résultats sont traduits par la recommandation XIII/1 de l'Organe. Du personnel de la FAO reste détaché au Secrétariat.

29. À la suite de la réunion du directeur général de l'UNESCO, un mémorandum de coopération avec l'UNESCO est en cours d'élaboration. Il concerne la célébration de l'année internationale sur la biodiversité de 2010, l'éducation, le programme Homme et biosphère et les liens entre la diversité biologique, le savoir traditionnel et autochtone et la diversité culturelle.

30. La coopération se poursuit avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et le programme de microfinancements du FEM sur l'application du programme de travail sur les aires protégées prévue par la Convention sur la diversité biologique. Dans ce cadre, le Secrétariat explore aussi la possibilité de lier le travail de la CDB sur les aires protégées et la lutte contre le changement climatique à une collaboration entre l'UNESCO et le Stockholm Resilience Centre de l'Université de Stockholm, qui analyse la résistance des écosystèmes et les dynamiques entre les services de l'écosystème, le changement climatique et les progrès économiques dans les réserves de biosphère.

31. Lors d'une réunion avec le directeur général de la CNUCED, la possibilité que la biodiversité soit le thème principal du rapport sur le développement 2010 de la CNUCED a été évoquée. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a accueilli le Groupe spécial d'experts techniques (GSET) de la CDB sur le transfert technologique en septembre 2007 à Genève. Une collaboration étroite se poursuit avec l'initiative BioTrade, qui vise à développer les marchés des biens de la biodiversité produits de manière durable.

32. Au cours de la période étudiée, le secrétariat a renforcé sa coopération avec le PNUE comme organisation hôte et aussi avec ses bureaux régionaux et ses antennes. Les vingt hauts fonctionnaires du PNUE et de l'ONU ont visité le Secrétariat, ainsi que le Directeur exécutif et le Directeur exécutif adjoint du PNUE. Le PNUE a aussi accueilli la réunion du Groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur le transfert technologique susmentionnée. De plus, il existe une coopération étroite avec l'initiative quadriennale d'évaluation de l'impact des politiques commerciales sur la diversité biologique des agrosystèmes dans six pays ACP. La Conférence des Parties avait demandé une analyse des impacts de la libéralisation du commerce sur la biodiversité agricole dans la décision VII/3, paragraphe 6. Il faut aussi renforcer la coopération avec l'initiative PNUE/UICN pour vérifier la faisabilité d'un échelonnement des paiements des services de l'écosystème au niveau international. La demande et l'invitation ont été faites dans la décision VIII/26, paragraphes 6 and 8.

33. Les voies et moyens de renforcer la collaboration ont été discutés en détail lors d'une réunion avec l'administrateur du PNUD. Les éléments d'un mémorandum d'accord avec le PNUD sont en cours de finalisation. Ils pourraient prévoir le détachement d'un fonctionnaire du PNUD chargé de la liaison et du renforcement de l'aide destinée aux Parties pour l'application de la Convention. Les points focaux régionaux concernés du programme PNUD-FEM dans les domaines de l'énergie et de l'environnement contribuent à chaque atelier régional ou sous-régional de renforcement des capacités sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

34. La coopération se poursuit avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et son Groupe de travail sur les aspects économiques de la biodiversité, afin de garantir la cohérence des programmes de travail. Grâce à l'étude de l'application des recommandations du Conseil de l'OCDE sur l'utilisation des instruments économiques dans les politiques relatives à la biodiversité, l'OCDE a contribué à un examen approfondi du programme de travail sur les mesures d'incitation à prendre lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (voir UNEP/CBD/COP/9/12/Add.2).

35. Au vu du nouvel acte constitutif de lutte contre le changement climatique, les communicateurs du système des Nations Unies (PNUE, OMM, Banque mondiale, FEM, IPPC, UNFCCC, CDB et Département de l'information) se sont réunis à Genève les 1er et 2 mars 2007 pour élaborer une réponse

efficace aux défis et opportunités qu'il pose. C'était la dernière étape de la conception d'une initiative de communication conjointe établie pour répondre à la décision (2007/12) de la Réunion du Comité des politiques du Secrétaire général sur le changement climatique (20 février 2007). La réunion de Genève faisait suite à une série de vidéoconférences et de téléconférences qui réunissaient un petit groupe de communication sur le changement climatique chargé de coordonner la communication sur chaque réunion et événement sur le changement climatique.

36. Par le biais de l'équipe changement climatique du Groupe de la communication des NU, la CDB a travaillé avec le système des Nations Unies sur le changement climatique, surtout au cours de la réunion de haut niveau sur les changements climatiques, tenue à New York en septembre 2007 et de la treizième réunion de la Conférence des Parties de l'UNFCCC à Bali. Elle continue d'informer l'équipe sur toutes les questions relatives à la biodiversité et au changement climatique, pour que les Nations Unies s'expriment de façon cohérente et efficace sur le changement climatique.

E. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations liées à l'économie et au commerce

37. Toujours à la demande exprimée au paragraphe 13 de la décision VIII/16, le Secrétaire exécutif a rencontré le Directeur général de l'OMC, M. Pascal Lamy, pour discuter des questions pertinentes et pour déterminer les conditions d'une coopération plus étroite en la matière. La collaboration s'est renforcée avec le secrétariat de l'OMC dans les domaines de l'aide technique et du renforcement des capacités par le biais d'une participation active à deux ateliers régionaux sur le commerce et l'environnement l'un à Rabat, Maroc pour les pays francophones (en novembre 2006) et l'autre à Bridgetown, Barbade, pour les pays des Caraïbes (février 2008).

38. Le Secrétariat a régulièrement suivi et participé aux Sessions ordinaires et extraordinaires (négociations) du Comité sur le commerce et l'environnement. Le Secrétariat, ainsi que plusieurs secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, a été invité à donner son avis sur le paragraphe 31(ii) du programme de travail de Doha, sur les mécanismes d'un échange d'informations régulier et a donc fait part de son opinion lors de la réunion de la Session extraordinaire du Comité sur le commerce et l'environnement en mai 2007. Le Secrétariat a aussi suivi de près les discussions des autres comités pour lesquels la demande du statut d'observateur est en cours d'examen, y compris par des liens informels avec le Secrétariat de l'OMC sur les sujets évoqués dans la décision VIII/16.

39. Comme mentionné ci-dessus, le Secrétariat a mené, conformément à la décision VIII/27, des consultations informelles avec l'OMC sur les lacunes et les incohérences du cadre règlementaire international sur les espèces envahissantes (voir paragraphe 24 ci-dessus), y compris par le biais d'une session d'information informelle du Comité de mesures sanitaires et phytosanitaires, le 10 octobre 2006. À cette occasion, le Secrétariat a aussi donné un aperçu du travail de la Convention sur la diversité biologique sur la promotion des biens de la biodiversité, comme demandé par le comité.

F. Coopération avec les organismes de recherche et d'évaluation scientifiques

40. Le Secrétariat a des liens réguliers avec Diversitas et participe à certaines réunions de son comité de pilotage. Concernant le programme EcoSERVICES, un atelier sur l'économie et l'évaluation de la biodiversité a été organisé par ce sous-programme en mai 2007, pour poursuivre la recherche sur l'évaluation de la biodiversité et les mesures d'incitation positive comme demandé par les décisions VIII/25 et VIII/26.

41. Le Consortium des partenaires scientifiques sur la biodiversité, un partenariat entre la Convention sur la diversité biologique et huit institutions scientifiques de pointe (Royal Botanic Gardens, Kew, Smithsonian National Museum of Natural History, le Musée national d'histoire naturelle français, l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique, la Commission nationale pour la conservation et le développement de la faune et de la flore sauvages d'Arabie saoudite, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature, Commission nationale sur la connaissance et l'utilisation de la biodiversité du Mexique et le Muséum Nature Montréal), a été créé en 2006 pour permettre l'application réelle de la

Convention sur la diversité biologique et son protocole par l'organisation d'actions de formation et d'éducation sur la politique de biodiversité et des sujets techniques et scientifiques. Le Consortium s'est réuni en deux occasions : une première fois les 8 et 9 septembre 2006 à Kew, Royaume Uni, et une deuxième le 17 octobre 2007 à Paris, France. Le Consortium a organisé des ateliers de formation en marge des 12^{ème} et 13^{ème} réunions de l'Organe subsidiaire chargé de donner un avis scientifique, technique et technologique, respectivement sur la stratégie mondiale de conservation des végétaux, des terres arides et subhumides, le changement climatique et l'approche écosystémique et sur la biodiversité forestière et agricole. Un atelier de formation sur l'analyse des lacunes écologiques, la gestion efficace et le financement durable des aires protégées a aussi été organisé le 10 février en marge de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, tenue du 11 au 15 février 2008. D'autres sessions de formation sont en cours de préparation pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

G. Coopération avec l'IUCN, organisations non gouvernementales et partenariats

42. Lors de sa huitième réunion, la Conférence des Parties s'est félicitée des progrès accomplis par le Partenariat mondial sur la conservation des plantes dans la promotion de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et a exprimé sa gratitude à Botanic Gardens Conservation International pour l'appui que celui-ci ne cesse de donner au partenariat. Ce partenariat a poursuivi l'application de la stratégie examiné par l'OSASTT 12 et reflétée dans la recommandation XII/2.

43. Le Secrétariat a établi un consortium informel de partenaires, parmi lesquels des membres d'ONG internationales impliquées dans la conservation (The Nature Conservancy, WWF, Conservation International, BirdLife International, Wildlife Conservation Society), la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, la Commission européenne, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature et Organisation des aires protégées et projets associés des Caraïbes orientales, pour favoriser l'application du programme de travail sur les aires protégées. Ce consortium informel a levé des fonds et coordonné neuf ateliers sous-régionaux dans les Caraïbes, les États des Caraïbes orientales, l'Amérique latine, l'Asie du Sud et de l'Ouest, l'ASEAN, l'Europe orientale, l'Afrique anglophone, l'Asie centrale et le Caucase et l'Afrique francophone. Ces ateliers étaient consacrés aux outils pratiques et à la formation sur les activités prioritaires, notamment l'évaluation des lacunes écologiques, la gestion efficace, évaluation des capacités et l'élaboration de stratégies financières durables, conformément au souhait exprimé par la Conférence des Parties au paragraphe 9 de la décision VIII/24. Ces ateliers ont couvert 114 pays et ont été suivis par plus de 750 gestionnaires et professionnels des aires protégées ainsi que par des responsables politiques. Ils ont permis les résultats suivants :

- (a) Information des pays, ouverture d'un dialogue et identification des obstacles et des besoins ;
- (b) Élaboration de matériels d'enseignement et études de cas ;
- (c) Forum de discussion, de coopération et de collaboration future à l'échelle régionale ;
- (d) Présentation et synthèse des principaux sujets destinées aux responsables politiques ; et
- (e) renforcement de la motivation pour entreprendre des actions sur le terrain.

44. Les ateliers sous-régionaux ont constitué une importante plateforme pour les pays, leur permettant d'identifier les défis et les obstacles à la mise en œuvre du programme de travail et les voies et moyens pratiques de résoudre ces difficultés pour l'application du programme de travail.

45. Conformément à la décision VIII/1 sur la diversité biologique insulaire, en marge de la huitième Conférence des Parties, le Président Remengesau de Palau a appelé à la création d'une plateforme de coopération pour l'application du programme de travail sur les îles. En réponse, un groupe de 20 Parties, l'IUCN et des organisations internationales ont lancé le Global Islands Partnership (Partenariat insulaire mondial, GLISPA), qui a déjà réussi à mobiliser US\$ 33 millions pour les îles. Le partenariat a été reconnu par le FEM et a tenu un événement en marge de toutes les réunions pertinentes de la CDB ; de plus, un événement de haut niveau est prévu durant la neuvième réunion de la Conférence des Parties (27

mai 2008). Le rapport de la réunion du Partenariat insulaire mondial (UNEP/CBD/COP/9/INF/6) rappelle les réalisations du GLIPSA et souligne ses projets prioritaires pour les Parties insulaires et les Parties qui ont des îles.

H. Coopération avec le secteur privé

46. Dans sa décision VIII/17, la Conférence des Parties a souligné l'importance de l'engagement du secteur privé dans l'application de la Convention, en particulier en ce qui concerne le développement et l'application de plans d'actions et stratégies nationaux pour la biodiversité ; la participation du secteur privé dans les réunions de la Convention, notamment parmi les délégations nationales ; la mise en conformité des politiques et pratiques commerciales avec les objectifs de la Convention et de l'objectif pour 2010 ; et la priorité accordée à l'article 6 (b) de la Convention. Le Secrétaire exécutif a été prié de rassembler des informations sur les arguments commerciaux à l'appui de la diversité biologique et les bonnes pratiques en la matière et de rendre ces informations disponibles au moyen du mécanisme de centre d'échange et de considérer le secteur privé en tant que destinataire de ces matériaux de sensibilisation et de l'impliquer dans l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CEPA).

47. Au paragraphe 8 de la même décision, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa neuvième réunion, des moyens supplémentaires de promouvoir l'engagement des entreprises dans l'application de la Convention, en accordant une attention particulière au rôle de la Convention à faciliter celui-ci.

48. La Conférence des Parties est invitée à étudier une note du Secrétaire exécutif sur la question (UNEP/CBD/COP/9/21/Add.1), qui présente une vue générale des actions prises par le Secrétariat, les Parties et organisations, ainsi que des recommandations pour les actions à venir.

I. Coopération sur les questions sexospécifiques

49. En réponse aux engagements mondiaux et aux recommandations des forums internationaux et conformément aux mandats internes du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes, le Secrétariat s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan d'action sexospécifique, qui définit le rôle qu'il jouera pour stimuler et favoriser les efforts, tant en son sein qu'avec les partenaires aux niveaux national, régional et mondial, pour dépasser les contraintes et profiter des opportunités de promotion de l'égalité des sexes dans le cadre de la Convention. Ce plan d'action est décrit dans le document UNEP/CBD/COP/9/INF/12.

J. Coopération sur les liens entre la biodiversité et la santé

50. Conformément à la demande de la Conférence des Parties au paragraphe 8 de la décision VIII/23, le Secrétaire exécutif a présenté les résultats de la Première Conférence internationale sur la santé et la biodiversité (COHAB 2005), tenue à Galway en 2005, diffusés aux Parties et organisations concernées pour examen dans le cadre de l'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des agro-systèmes. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec l'Initiative de coopération sur la santé et la biodiversité (COHAB) établie pour combler les lacunes dans la sensibilisation et les politiques existantes sur les liens entre la biodiversité et la santé et le bien être humains et organiser la deuxième Conférence internationale sur la santé et la biodiversité tenue à Galway, Irlande, du 25 au 28 février 2008. La Conférence a étudié trois thèmes imbriqués, à savoir : (i) prévention des catastrophes, secours et redressement ; (ii) ressources alimentaires, alimentation et nutrition ; et (iii) les nouvelles maladies infectieuses. Les actes et recommandations de cette conférence seront publiés dans les Technical Series de la CDB. Cette conférence a donné aux partenaires de la COHAB (dont le Secrétariat de la CDB, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre mondial de surveillance de la Conservation, Biodiversity International, l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) et l'association internationale EcoHealth) l'occasion de réfléchir aux moyens de soutenir l'Initiative, dont l'objectif est l'établissement d'un cadre international de collaboration interdisciplinaire de soutien aux

/...

activités existantes sur le développement international, la conservation de la biodiversité et la santé des populations et d'aide à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le Secrétariat a lancé quelques activités de collaborations pour favoriser la sensibilisation et promouvoir l'utilisation de plusieurs outils de la CDB, tels que l'approche par écosystème et l'étude d'impact environnemental volontaire incluant la biodiversité dans le secteur de la santé.

51. Le Secrétariat a aussi cofinancé, avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) la publication du livre "*Sustaining Life: How Human Health Depends on Biodiversity*", édité et écrit par deux médecins, Eric Chivian et Aaron Bernstein, de la faculté de médecine d'Harvard, avec la contribution de plus de 100 scientifiques. Le livre montre en détail comment la médecine et la recherche biomédicale humaines, l'émergence et la diffusion des maladies infectieuses et la production de produits alimentaires, terrestres ou marins, dépendent de la biodiversité. En prouvant l'importance de la biodiversité sur la santé et la médecine humaines, ce livre est le meilleur moyen de convaincre ceux qui doutent encore de l'urgence de conserver et utiliser durablement la biodiversité, qui est en train de disparaître à une vitesse inégalée.

III. COOPERATION AVEC LES AUTORITES COMMUNALES ET LOCALES

52. À l'initiative du maire de Curitiba lors de la huitième réunion de la conférence des Parties, les maires et les représentants de 24 villes ont adopté la Déclaration de Curitiba sur les villes et la biodiversité, au Brésil en mars 2007. Les villes clé pour la Convention sur la diversité biologique, qui figurent comme références mondiales sur le plan de leurs initiatives dans le domaine de la biodiversité urbaine, sont Bonn, hôte de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, Curitiba, à titre d'hôte de la huitième réunion de la Conférence des Parties, Nagoya, à titre de représentante des villes candidates pour accueillir la dixième réunion de la Conférence des Parties et Montréal, à titre d'hôte du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

53. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a collaboré avec UN-Habitat, l'UNESCO, la Cellule sur l'environnement urbain du PNUE, et d'autres organes et organisations des Nations Unies, pour mobiliser les villes clé et promouvoir l'échange d'expérience sur les meilleures pratiques en matière de biodiversité urbaine. Des initiatives volontaires, telles que l'ICLEI (Local Governments for Sustainability et son projet d'Action locale pour la biodiversité (ALB), l'initiative Countdown 2010 de l'UICN, les Cités et gouvernements locaux unis(CGLU) et le programme biodiversité du Conseil mondial des maires sur le changement climatique (WMCCC), entre autres, adhèrent à cette initiative en répondant efficacement aux questions relatives à la biodiversité par l'action locale.

54. Même si la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention incombe principalement aux Parties, l'engagement des autorités communales et locales reste nécessaire pour plusieurs raisons :

(a) Le taux rapide d'urbanisation, particulièrement dans les pays en développement entraîne une concentration des organes de décisions et des ressources dans les villes permettant une meilleure gestion de la consommation des ressources avec un impact sur la diversité biologique ;

(b) Les expériences urbaines de conservation, restauration et utilisation durable de l'écosystème peuvent contribuer à renforcer les politiques nationales, les stratégies régionales et l'agenda mondial sur la biodiversité ;

(c) Les gouvernements communaux et locaux jouent un rôle crucial dans la conception et la mise en œuvre des outils de planification de l'utilisation et du zonage des terres, du cadre de développement et d'infrastructure urbains, la promotion des investissements et les campagnes de sensibilisation du consommateur. Chacun a des effets directs sur la biodiversité, en particulier sur l'eau, le

changement climatique, les aires protégées, l'agriculture et les forêts, la biodiversité marine et côtière et la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ;

55. Le 8 avril 2008, le gouvernement du Brésil a soumis un projet de décision sur le sujet qui doit être examiné par la Conférence des Parties. À la demande du Brésil, ce projet est repris au paragraphe 61 ci-dessous et a été inclus dans la liste des projets de décisions soumis à la Conférence des Parties lors de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/9/1/Add.2).

56. La Conférence des Parties dispose aussi d'un document d'information sur ce thème (UNEP/CBD/COP/9/INF/10), qui traite de cette initiative et fait des propositions pour renforcer l'engagement des autorités communales et locales pour répondre aux défis posés par la cible biodiversité 2010. La Conférence des maires sur l'action locale pour la biodiversité, prévue à Bonn les 27 et 28 mai 2008, ainsi qu'une réunion entre les délégués de la Conférence des Parties et des maires prévue pour le segment de haut niveau de la réunion devraient aussi apporter leur contribution.

IV. COOPÉRATION SUD-SUD

57. De nombreux articles de la Convention sur la diversité biologique (par exemple, les articles 5 sur la coopération, 6 sur les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable, 7 sur l'identification et la surveillance, 8 sur la conservation *in situ*, 9, sur la conservation *ex situ*, 12 sur la recherche et la formation, 16 sur l'accès à la technologie et le transfert de technologie et particulièrement 18 sur la coopération technique et scientifique) concernent la coopération Sud-Sud. Certains programmes de travail de la Convention, comme ceux liés aux aires protégées (décision VII/28) et le transfert de technologie (décision VII/29), incluent spécifiquement la coopération Sud-Sud.

58. D'après la Convention sur la diversité biologique, les objectifs du millénaire pour le développement, le Sommet mondial pour le développement durable et le Document final du Sommet mondial de 2005, la coopération Sud-Sud complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, aussi par le biais de mécanismes de coopération triangulaire.

59. À la demande du Président du Groupe des 77 se référant au document final du Sommet mondial de 2005 et à l'importance de la coopération Sud-Sud pour réaliser les Objectifs du Millénaire, notamment les objectifs 1 et 7, des experts ont participé à une réunion de réflexion sur la coopération Sud-Sud réunie par le Secrétariat du 6 au 8 novembre 2006. La réunion a élaboré un projet de « Cadre pour la coopération Sud-Sud sur la biodiversité » annexée au rapport de la réunion. Le rapport complet est disponible comme document d'information (UNEP/CBD/COP/9/INF/11).

60. Cette initiative a été accueillie par la 41ème réunion des Présidents/Coordinateurs du Groupe des 77 tenue à Rome les 26 et 27 février 2007. Elle a aussi été incluse dans le Projet de plateforme pour le développement du Sud élaboré par le Président du Groupe des 77. Le Deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77 a invité le Président à « préparer une plateforme pour le Sud qui servirait de cadre pour l'élaboration des options de développement visant à appuyer la participation et l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et dans le processus de mondialisation ». Au paragraphes 18 et 19.6 du document final adopté par la 14^{ème} Conférence au sommet des chefs d'États ou de gouvernements du mouvement des non alignés, tenue à la Havane en septembre 2006, le rôle de la coopération Sud-Sud dans le contexte général du multilatéralisme a été réaffirmé ainsi que la nécessité du renforcement de la coopération Sud-Sud, y compris par une amélioration des capacités des institutions et mécanismes concernés, indispensables à la promotion et à la poursuite du multilatéralisme et des procédures multilatérales. Au paragraphe 196 de ce document, les Chefs d'États ont appelé la communauté internationale à continuer d'aider les pays en développement à intégrer les principes du développement durable dans leurs stratégies nationales de développement et à inverser la tendance à la perte des ressources environnementales notamment par la réalisation de la cible biodiversité 2010.

V. PROJET DE DECISIONS

61. Ainsi, la Conférence des Parties pourrait envisager l'adoption de la décision suivante :

La Conférence des Parties,

1. *se félicite* du renforcement de la coopération avec les autres conventions, organisations et initiatives internationales et régionales ainsi que l'engagement de toutes les parties prenantes et donc, note avec plaisir l'accord obtenu avec les Commissions économiques régionales des Nations Unies ;

3. *Accueille* les réunions conjointes des organes scientifiques des Conventions relatives à la biodiversité et les invite à poursuivre cette pratique en vue de développer au maximum les synergies dans le travail scientifique et technique entre les conventions ;

4. *Demande* au Secrétaire exécutif de conserver des liens avec les autres conventions, organisations et initiatives avec lesquelles le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà signé ou est sur le point de signer des mémorandums de coopération, notamment avec les conventions de l'UNESCO sur le Patrimoine culturel immatériel et la Diversité des expressions culturelles, afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention conformément aux décisions de la Conférence des Parties, y compris l'élaboration d'activités conjointes si approprié ;

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de poursuivre sa collaboration avec l'OMS et la COHAB ou toute autre organisation concernée pour favoriser le travail des Parties sur les questions liées à la biodiversité et la santé notamment par l'élaboration de compendiums des outils de la CDB qui pourraient être utilisés pour le renforcement des capacités et la sensibilisation dans le secteur de la santé ;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif de renouveler sa demande d'octroi du statut d'observateur auprès des organes pertinents de l'Organisation mondiale du commerce et de poursuivre, puis renforcer, ses liens et sa collaboration avec l'OMC sur, entre autres, les droits de propriété intellectuelle liés au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les biens et services environnementaux ;

7. *Demande* au Secrétaire exécutif de poursuivre sa collaboration avec les procédures régionales et interrégionales pertinentes afin de promouvoir la mise en œuvre des objectifs de la convention aux niveaux régional et sous-régional.

Villes et biodiversité

La Conférence des Parties,

Rappelant le chapitre 28 de l'Agenda 21 adopté lors du Sommet de la terre en 1992, sur le rôle des autorités locales et l'objectif 4.4 du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique, (« Les parties prenantes et les acteurs clés, notamment le secteur privé, sont engagés dans un partenariat pour appliquer la Convention et ils intègrent les programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents ») ;

Notant que, même si la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention incombe principalement aux Parties, l'engagement des autorités communales et locales reste nécessaire pour plusieurs raisons :

(a) Le taux rapide d'urbanisation, particulièrement dans les pays en développement entraîne une concentration des organes de décisions et des ressources dans les villes permettant une meilleure gestion de la consommation des ressources avec un impact sur la diversité biologique ;

(b) Les expériences urbaines de conservation, restauration et utilisation durable de l'écosystème peuvent contribuer à renforcer les politiques nationales, les stratégies régionales et l'agenda mondial sur la biodiversité ;

(c) Les gouvernements communaux et locaux jouent un rôle crucial dans la conception et la mise en œuvre des outils de planification de l'utilisation et du zonage des terres, du cadre de développement et d'infrastructure urbains, la promotion des investissements et les campagnes de sensibilisation du consommateur. Chacun a des effets directs sur la biodiversité, en particulier sur l'eau, le changement climatique, les aires protégées, l'agriculture et les forêts, la biodiversité marine et côtière et la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ;

Rappelant la recommandation 2/1, point 8(r), sur l'Application des buts 2 et 3 du Plan stratégique adopté par le Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention lors de sa deuxième réunion à l'UNESCO, Paris, 9-13 juillet 2007, qui demande instamment aux Parties de soutenir l'action locale en élaborant des stratégies ou des plans d'action locaux et sous-nationaux cohérents avec les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité ;

Rappelant la réunion sur les villes et la biodiversité tenue à Curitiba, Brésil, du 26 au 28 mars 2007, qui a souligné l'importance de l'implication des autorités locales dans les efforts mondiaux de protection de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'utilisation des ressources génétiques et,

Notant les contributions de l'UN-Habitat, l'UNESCO, la Cellule sur l'environnement urbain du PNUE et d'autres agences et organisations des Nations Unies, en faveur de la mobilisation des villes clés et la promotion des échanges d'expérience sur les meilleures pratiques en matière de biodiversité urbaine ainsi que l'importance d'initiatives volontaires, telles que l'ICLEI (Local Governments for Sustainability) et son projet d'Action locale pour la biodiversité (ALB), l'initiative Countdown 2010 de l'IUCN, les Cités et gouvernements locaux unis(CGLU) et le Conseil mondial des maires sur le changement climatique (WMCCC) et l'élément de la biodiversité, l'Association mondiale des grandes métropoles (« Metropolis ») et le Groupe C40 Cities Climate Leadership, entre autres, pour répondre efficacement aux questions liées à la biodiversité par l'action locale,

Reconnaissant l'importance de la coopération entre des villes clé pour la Convention sur la diversité biologique, qui figurent comme références mondiales sur le plan de leurs initiatives dans le domaine de la biodiversité urbaine, telles que Bonn, hôte de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, Curitiba, à titre d'hôte de la huitième réunion de la Conférence des Parties, Nagoya, à titre de représentante des villes candidates pour accueillir la dixième réunion de la Conférence des Parties et Montréal, à titre d'hôte du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant la contribution de la Conférence des maires sur les villes et la biodiversité, tenue à Bonn les 26 et 27 mai 2008, organisée par la ville de Bonn, InWent et l'ICLEI, avant la réunion de haut niveau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

1. *Encourage* les Parties à reconnaître le rôle des autorités communales et locales dans leurs stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité et aider les villes à adopter des pratiques qui en favorisent l'application et à encourager l'élaboration de stratégies et plans d'actions locaux pour la biodiversité ;

2. *Invite* les Parties, autres gouvernements et agences et banques internationales de développement engagées dans des projets de développement d'infrastructure destinés aux autorités communales et locales, à intégrer la biodiversité dans ces projets et prévoir le renforcement des capacités et des programmes spécifiques pour les fonctionnaires locaux responsables de leur application et leur suivi.

3. *Invite* les villes et leurs associations à utiliser les outils et guides pertinents conçus par la Convention en faveur des trois objectifs de la Convention ainsi que ses buts et cibles, à partager les informations sur le statut et les tendances de la biodiversité et de préparer et communiquer aux gouvernements nationaux tout engagement qui contribuera aux cibles de la CDB ;

4. *Demande au Secrétaire exécutif de poursuivre la collecte d'information sur le rôle des villes dans la réalisation des trois buts de la Convention et de diffuser ces informations par le biais du Centre d'échange ou tout autre moyen approprié ; et de préparer ou adapter les documents pertinents qui permettront aux villes de mieux accéder aux outils et guides de la CDB et répondront aux besoins des autorités communales et locales dans leurs initiatives pour appliquer la Convention.*

Annexe

MÉMORANDUMS DE COOPÉRATION (MA) SIGNÉS PAR LE SECRÉTARIAT DEPUIS LA HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

	Titre	Sujet	Date de Signature
1.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et le Smithsonian National Museum of Natural History, le Musée national d'histoire naturelle de Paris, Kew Royal Botanic Gardens, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature, l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique, l'Institut royal des sciences naturelles et la Commission nationale pour la conservation et le développement de la faune et de la flore sauvages d'Arabie saoudite, CONABIO-Mexique	MA avec un comité de pilotage pour la promotion et l'application de la CDB et de son protocole par la formation et l'éducation	27-03-2006
2.	Mémorandum de coopération entre le SCDB et les chefs de services du PNUD, CNUCED, PNUE, RAMSAR, Convention sur les espèces migratoires, CITES, UNITAR, WWF, Institut international des plantes phytogéniques et l'IUCN	Réalisation de la cible 2010	27-03-2207 (CITES et UNITAR signé le 30-04-2007)
3.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et l'Union mondiale pour la nature (UICN)	Préparation par l'IUCN d'une boîte à outils sur la mise en œuvre des stratégies nationales de communication, éducation et sensibilisation du public ; expire fin 2007	27-03-2007
4.	Mémorandum de coopération entre le SCDB et le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC)	Renforcement des capacités	27-03-2006
5.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et l'Universidad Livre do Meio Ambiente (UNILIVRE)	MA Cadre pour la promotion de l'éducation, la formation et la sensibilisation du public au Brésil	31-03-2006
6.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et le gouverneur de l'État de Paraná, République du Brésil	Planter huit millions d'arbres avant la fin 2006 pour compenser l'impact environnemental de la RdP-3 et la CdP-8	04-04-2006
7.	Lettre d'intention entre des Universités et instituts de recherche canadiens et le SCDB	Partenariat scientifique et technique	23-05-2006 (l'Université Laval a signé le 30-04-2007)
8.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et Green Belt Movement	Garantir la mise en œuvre de mesures destinées à compenser les impacts environnementaux des activités du Secrétariat	17-11-2006
9.	Mémorandum de coopération entre le SCDB et Nouveau Partenariat pour le développement de	MA Cadre sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la CDB et de son	07-02-2007

/...

	l'Afrique et le ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement régional du gouvernement du Portugal	Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en Afrique	
10	Mémorandum de coopération entre le SCDB et le ministère de l'environnement canadien	Disposition pour des applications informatiques pour le Centre d'échange	10-02-2007
11	Mémorandum de coopération entre le SCDB et l'Organisation de l'aviation civile internationale	Services de conférences et autres	19-02-2007
12	Mémorandum d'accord entre le SCDB et le Smithsonian National Museum of Natural History, le Musée national d'histoire naturelle de Paris, Kew Royal Botanic Gardens, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature, l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique, l'Institut royal des sciences naturelles et la Commission nationale pour la conservation et le développement de la faune et de la flore sauvages d'Arabie saoudite, CONABIO-Mexique et la ville de Montréal	Addendum au MA avec un comité de pilotage pour la promotion et l'application de la CDB et de son protocole par la formation et l'éducation	22-02-2007
13	Lettre d'intention entre le SCDB et le Centre d'information et de communication de la Convention de Barcelone	Collaboration sur des initiatives et activités concernant leur mandat en particulier dans le cadre de leur stratégie d'information, de communication et d'éducation	12-03-2007
14	Mémorandum d'accord entre le SCDB et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	MC cadre sur le renforcement des capacités pour la réalisation de la cible biodiversité 2010	28-03-2007
15	Mémorandum d'accord entre le SCDB et le ministère de la coopération et du développement économiques d'Allemagne	Coopération générale dans la mise en œuvre de la Convention	06-05-2007
16	Lettre d'intention entre le SCDB et GTZ	Collaboration sur la promotion de la journée internationale de la diversité biologique	18-05-2007
17.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et Countdown 2010	MA cadre de coopération générale	11-06-2007
18.	Mémorandum de coopération entre le SCDB et la Fédération internationale des producteurs agricoles (IFAP)	MC cadre dans le domaine de la diversité biologique pertinente pour l'agriculture	02-07-2007
19.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)	Renforcement de la coopération entre le SCDB et le BRE de l'UICN en faveur de l'intégration de la biodiversité dans la Coopération européenne de développement	11-07-2007

/...

20.	Mémorandum de coopération entre le SCDB et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	MC révisé pour une meilleure collaboration dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques	16-07-2007
21.	Lettre d'intention entre le SCDB et Victoria University	Mise en œuvre des objectifs du Protocole de Cartagena et coopération générale	30-07-2007
22.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et le Service canadien des forêts	Collaboration dans la conception et l'examen du programme de travail sur la diversité biologique des forêts	17-09-2007 (renouvelé le 02-08-2008)
23.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et les commissions économiques régionales pour l'Afrique (CEA, ESCAP, CEPAL, ESCAO)	Promotion d'un partenariat renforcé entre les procédures de la CDB et le programme législatif international du GSCIS en faveur d'une phase de mise en œuvre des objectifs de la CDB et du Protocole de Cartagena	25-10-2007
24.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et GRID Arendal	Renforcement de la coopération entre le SCDB et les AG sur les questions d'intérêt commun relatives aux trois objectifs de la Convention	30-10-2007
25.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et l'École supérieure des relations internationales, Université de Kobe (GSICS)	Proposer le cadre d'un programme de stage et autres activités destinées aux étudiants du GSCIS	12-03-2008
26.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et l'École supérieure d'agriculture et sciences de la vie de l'Université de Tokyo	Proposer le cadre d'un programme de stage	13-03-2008
27.	Mémorandum d'accord entre le SCDB et le Centre biodiversité de l'ASEAN (ACB)	Accord cadre pour la création d'un partenariat permanent entre l'ACB et le SCDB.	14-01-2008
